Informations de base

2018/2059(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en France **Subject** 3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018 **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	LAMASSOURE Alain (PPE)	26/04/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive THOMAS Isabelle (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3629	2018-06-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0230	Résumé
02/05/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2018	Vote en commission		
20/06/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0210/2018	Résumé
26/06/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
03/07/2018	Décision du Parlement	T8-0272/2018	Résumé
03/07/2018	Résultat du vote au parlement		
07/08/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2059(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/12935

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE621.117	02/05/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.120	18/05/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0210/2018	20/06/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0272/2018	03/07/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0230	23/04/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2018/1093 JO L 200 07.08.2018, p. 0044	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en France

2018/2059(BUD) - 03/07/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté, par 549 voix pour, 88 contre et 39 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par la France - EGF/2017/009 FR Air France.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer, dans le cadre du budget général de l'Union pour l' exercice 2018, **une contribution financière d'un montant de 9.894.483 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, en réponse à la demande de la France confrontée à des licenciements dans le secteur du transport aérien.

Ce montant représente **60 %** du coût total de 16.490.805 EUR somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 16.410.805 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'à celles de contrôle et de compte rendu, à concurrence de 80.000 EUR.

Pour rappel, la demande d'obtention d'un concours financier du FEM a été présentée par la France le 23 octobre 2017, à la suite de 1**.858 licenciements survenus dans l'entreprise Air France en France**, dans les régions d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Parlement a relevé les points suivants :

Motifs des licenciements: les licenciements sont liés à des changements structurels majeurs dans la structure du commerce mondial dus à la mondialisation et, plus particulièrement, à la grave perturbation économique subie par le secteur du transport aérien international, notamment le recul de la part de marché de l'Union en raison de l'essor spectaculaire de trois grandes compagnies du Golfe persique (Emirats, Qatar Airways et Etihad Airways), qui reçoivent un niveau très élevé d'aides d'État et de subventions et sont soumises à une réglementation sociale et environnementale moins restrictive que les compagnies de l'Union.

Ces licenciements devraient avoir un effet négatif significatif sur l'économie locale, qui connaît des problèmes liés au chômage de longue durée et au reclassement des travailleurs âgés de 50 ans et plus.

Mesures envisagées: la France envisage **cinq types d'actions** en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) services de conseil et orientation professionnelle pour les travailleurs, ii) formation professionnelle, iii) contribution pour la reprise ou la création d'une entreprise, iv) allocation de recherche d'emploi, v) allocation de mobilité. Les mesures d'aide au revenu correspondent au plafond de **35 %** de l'ensemble des services personnalisés fixé dans le règlement relatif au Fonds.

Le Parlement a salué la façon dont l'ensemble coordonné de services personnalisés a été élaboré **en concertation avec les représentants des bénéficiaires visés et les partenaires sociaux** ainsi que les accords conclus entre Air France, les syndicats et le comité central d'entreprise, qui ont fait en sorte que tous les départs soient volontaires. Il a demandé à Air France de veiller à la tenue du dialogue social de qualité nécessaire.

Les députés ont rappelé que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail** et les compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie durable et efficace dans l'utilisation des ressources.

Sur un plan général, la Commission a été appelée à: i) inviter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les secteurs qui ont des perspectives de croissance et sont donc susceptibles d'embaucher, ii) recueillir des données sur l'incidence des financements versés au titre du Fonds, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au Fonds.

Enfin, les députés ont appelé le Parlement et le Conseil à engager à l'automne 2018 des négociations sur la proposition législative de la Commission du 8 juin 2017 visant à préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en France

2018/2059(BUD) - 23/04/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la France confrontée à des licenciements dans le secteur du transport aérien.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation figurent dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et abrogeant le règlement (CE) n°1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en faveur de la France et a conclu ce qui suit:

France - Demande EGF/2017/009 FR/Air France: la demande de contribution financière du FEM, présentée par la France le 23 octobre 2017, concerne **1.858 travailleurs licenciés** par Air France, principalement dans les régions de niveau NUTS 2 d'Île-deFrance et de Provence-Alpes-Côte d' Azur.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les changements structurels majeurs dans les échanges mondiaux dus à la mondialisation, la France explique que **le secteur du transport aérien international a été gravement perturbé, notamment par le recul de la part de marché de l'Union européenne** . Depuis 2008, le trafic entre l'Europe et le reste du monde augmente plus lentement que le trafic mondial. Entre 2008 et 2015, la croissance annuelle du trafic entre l'Europe et le reste du monde a été de 3,4 %, soit 36 % de moins que la croissance annuelle moyenne du trafic mondial.

L'événement qui a donné lieu aux licenciements est **l'augmentation massive de la capacité des compagnies aériennes subventionnées basées dans des pays où les conditions d'investissement et de production sont bien meilleures** (ex : Qatar et Émirats arabes unis), ce qui a entraîné une forte baisse de la part de marché des compagnies de l'UE.

Entre 2008 et 2016, l'évolution des parts de marché origine-destination entre l'Europe, d'une part, et l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient et l'Asie, d'autre part, montre une régression des compagnies de l'UE de près de 10 points au profit d'Emirates, de Qatar Airways, d'Etihad et de Turkish Airlines.

L'objectif principal d'Emirates, de Qatar Airways et d'Etihad Airways est d'augmenter de manière significative la puissance de leur système de correspondance sur les flux «long-courrier»-«longcourrier» pour capter, grâce à leurs plateformes correspondance de Dubaï, Doha et Abou Dabi, une part prépondérante des flux entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques d'une part, et l'Asie et l'Océanie d'autre part, ainsi qu'entre l'Europe et l'Afrique.

Cette concurrence a affecté les compagnies européennes et leurs plateformes de correspondance sur les flux représentant les volumes de trafic les plus importants, comme Europe-Asie, et sur les flux à forte croissance, comme Afrique-Asie.

Fondement de la demande française: la France a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La période de référence faisant l'objet de la demande s'étend du 1er avril 2017 au 31 juillet 2017. La demande concerne 1.858 travailleurs licenciés. L' incidence sur l'économie et l'emploi est liée aux **difficultés de reclassement des travailleurs âgés de 50 ans et plus**. Cette tranche d'âge représente 79 % du nombre total de licenciements.

La mesure pour laquelle les autorités françaises sollicitent le cofinancement du FEM est le **congé de reclassement**. Cette mesure est destinée aux travailleurs qui, au moment de leur départ volontaire, n'ont pas encore de plan de reclassement précis.

La France envisage **cinq types d'actions** en faveur des travailleurs licenciés dans le cadre du congé de reclassement: i) services de conseil et orientation professionnelle pour les travailleurs; ii) formation professionnelle; iii) contribution pour la reprise ou la création d'une entreprise; iv) allocation de recherche d'emploi; v) allocation de mobilité.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: suite à son évaluation de la demande, la Commission a conclu, conformément aux dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies. Elle a proposé de **mobiliser le FEM pour un montant de 9.894.483 EUR**, représentant 60% du coût total des actions proposées, afin de fournir une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, sur la coopération questions budgétaires et sur la bonne gestion financière.

En même temps qu'elle présente cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire concernée pour le montant demandé.

Mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en France

2018/2059(BUD) - 20/06/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Alain LAMASSOURE (PPE, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 9.894.483 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour aider la France confrontée à des licenciements dans le secteur du transport aérien.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) apporte une aide aux travailleurs licenciés à la suite de changements structurels majeurs dans le commerce international résultant de la mondialisation ou de la crise économique et financière mondiale. Il dispose d'un budget annuel maximum de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

Demande française: la France a présenté sa demande de contribution financière du FEM au titre des critères d'intervention définis à l'article 4, paragraphe 1, du règlement FEM à la suite de **1.858 licenciements dans le secteur du transport aérien** dans les régions de niveau NUTS 2 d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur en France.

Les députés ont convenu que les conditions énoncées dans le règlement FEM étaient remplies et que la France avait droit à une contribution financière de **9.894.483 EUR** au titre de ce règlement, ce qui représente 60 % du coût total de 16.490.805 EUR.

Motifs des licenciements: les licenciements sont liés à des changements structurels majeurs dans la structure du commerce mondial dus à la mondialisation et, plus particulièrement, à la grave perturbation économique subie par le secteur du transport aérien international, notamment le déclin de la part de marché de l'Union face à l'augmentation massive de la capacité de trois grandes compagnies du Golfe persique (Emirats, Qatar Airways et Etihad Airways), qui reçoivent un niveau très élevé d'aides d'État et de subventions et sont soumises à une réglementation sociale et environnementale moins restrictive que les compagnies de l'Union.

Ces licenciements survenus chez Air France devraient avoir **un effet négatif significatif sur l'économie locale**, qui connaît des problèmes liés au chômage de longue durée et au redéploiement des travailleurs âgés de 50 ans et plus.

Ensemble de services personnalisés: La France prévoit **cinq types d'actions** pour les travailleurs licenciés visés par cette demande dans le cadre du congé de reclassement:

- services de conseil et orientation professionnelle pour les travailleurs;
- formation professionnelle;
- contribution pour la reprise ou la création d’une entreprise;
- allocation de recherche d’emploi;
- allocation de mobilité.

Les députés ont observé que les mesures de soutien du revenu représentent au maximum **35%** de l'ensemble des mesures personnalisées définies dans le règlement FEM et que ces actions sont subordonnées à la participation active des bénéficiaires ciblés à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

Enfin, les députés ont demandé à la Commission d'inviter les autorités nationales à fournir plus de détails, dans les propositions futures, **sur les secteurs qui ont des perspectives de croissance** et qui sont donc susceptibles d'embaucher du personnel, ainsi que de recueillir des données étayées sur l'impact du financement du FEM. La Commission est invitée à surveiller la mise en œuvre du FEM et à faire rapport au Parlement.

Mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en France

2018/2059(BUD) - 04/07/2018 - Acte final

OBJECTIF: mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en France.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1093 du Parlement européen et du Conseil 2018 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la France - EGF/2017/009 FR/Air France.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de **mobiliser la somme de 9.894.483 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) dans le cadre du budget de l'Union de 2018.

Cette somme est mobilisée en réponse à la demande par la France en vue de l’obtention d’un concours financier du FEM à la suite de **1.858 licenciements survenus dans l’entreprise Air France en France**, dans les régions d’Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d’Azur. Les licenciements sont liés à des changements structurels majeurs dans la structure du commerce mondial dus à la mondialisation.

Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM conformément au règlement (UE) n° 1309 /2013.

Pour rappel le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale. La dotation annuelle du FEM n'excède pas le montant maximal annuel de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 7.8.2018. Cette décision est applicable à partir de la date de son adoption, le 4.7.2018.